

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.100
Objet

MARCHE DE GRÉ A GRÉ
pour fournitures scolaires
gratuites (année 1970/71)

DATE DE CONVOCATION
23 novembre 1970

DATE D'AFFICHAGE
28 novembre 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 23

Mme Rabatier

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le vingt sept novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, Adjoint
MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, POUGET,
REIX, DOMEQ, BERLAND, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG, BETOUS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M^{me} BIDEAU par M. de LIPKOWSKI
Dr. GACHET par M. BUJARD
M. BOUCHET par M. MATRAS
Absents : MM. M. TETARD par M. STIPAL

Monsieur VULTAGGIO a été élu Secrétaire.

A la suite de l'appel d'offres du 7 avril 1970, auprès
des divers fournisseurs de la Ville, la LIBRAIRIE "LA FONTAINE"
place du Marché, a consenti les offres les plus avantageuses
pour les fournitures scolaires gratuites aux écoles primaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les résultats de l'appel d'offres du 7 avril 1970
pour les fournitures scolaires gratuites dans les écoles
primaires de la Ville pour la rentrée 1970,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint par délégation à
passer un marché de gré à gré limité à 40.000 FR (QUARANTE
MILLE FRANCS) avec Madame FOURNEAU-RONCERAY, LIBRAIRIE
" LA FONTAINE " Place du Marché à ROYAN.

- que la dépense sera imputée au CHAPITRE 943 , article 607
du Budget 1970 .

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance
Pour extrait conforme
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Maurice MATRAS



APPROUVE
Le Sous-Préfet





TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.31.2

JG/MTR

M A R C H É D E G R É A G R É
POUR FOURNITURES SCOLAIRES AUX ECOLES PRIMAIRES

ENTRE : Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI
Officier de la Légion d'Honneur,
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
Maire de Royan
autorisé par délibération du conseil Municipal
en date du 27 novembre 1970

d'une part,

ET : Madame FOURNEAU-ROUGEREAY, propriétaire de la Librairie-
Papeterie " LA FONTAINE ", Place du Marché à ROYAN,
inscrite au registre du Commerce de MARENNES, sous le
n° 66 A 161

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHÉ -

Le présent marché a pour objet la livraison, suivant la demande qui sera faite par les Services Municipaux de la Ville de ROYAN, des fournitures scolaires aux différentes écoles primaires de la Ville .

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ -

Le marché est passé conformément :

- aux dispositions des articles 308 à 310 du Livre III du Code des marchés publics, annexé au décret n° 66 887 du 28 novembre 1966, modifiant et complétant le décret 64 729 du 17 Juillet 1964, modifié, portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics .
- au cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs Etablissements publics (mis en application par circulaire interministérielle du 1er février 1967).

./.

Le fournisseur sera, en outre, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 - DETAIL DE FOURNITURES -

- ardoise naturelle cadre bois n° 3		FR	2,35
- ardoise carton n° 3		"	0,28
- cahier de brouillon - vélin A 56 gr 100 pages		"	0,40
- cahier " Héraklés " vélin neige 72 gr APN VII/1 24 feuilles"		"	0,60
- cahier " Héraklés " vélin neige 72 gr APN VII/1 12 feuilles"		"	0,33
- cahier " Héraklés " vélin neige 72 gr APN VII/1 8 "		"	0,24
- cahier de dessin " HOMO " 16 pages 90 gr APN VII/1 petit format		"	0,20
- cahier de dessin " NAVARRE " 16 pages 125 gr APN VII/1 grand		"	0,56
- gomme crayon		"	0,10
- double décimètre bois		"	0,35
- protège cahier ordinaire 4 rabats		"	0,23
- protège cahier ordinaire 2 rabats		"	0,18
- carnet de correspondance		"	0,16
- buvard coupé Canson		"	0,08
- Buvard coupé Navarre		"	0,04
- boîte plumes Henry		"	7,95
- boîte plumes Sergent Major		"	6,35
- craie ronde blanche " Juvénilia	le %	"	2,02
- craie ronde couleur " Juvénilia	le %	"	3,03
- dose encre violette		"	0,65
- dose encre rouge		"	0,75
- crayon écolier ordinaire	la douzaine	"	1,50
- crayon couleur ordinaire	la douzaine	"	1,75
- règle ordinaire 30 cm		"	0,23
- porte-plume ordinaire		"	0,15

Tous ces prix s'entendent T.V.A. 23 % incluse

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ -

Le montant du marché est limité à une somme de 40.000 Francs (QUARANTE MILLE FRANCS), cette somme ne constituant pas une obligation de commande jusqu'à ce montant.

ARTICLE 5 - PAIEMENT -

La ville de ROYAN se libérera des sommes dues par elle en créditant le compte ouvert à Madame FOURNEAU -RONCERAY, Crédit Lyonnais ROYAN sous le n° 40 64 446 U.

ARTICLE 6 - INTERDICTION -

Madame FOURNEAU - RONCERAY affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'elle est en règle en matière de paiement, de déclarations d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés, de chômage et intempéries, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er Février 1967, publiée au J.O du 21 février 1967.

(suite ARTICLE 6)

Madame FOURNEAU- RONCERAY affirme en outre qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par les articles 49 à 60 et 259 du Code des Marchés Publics .

ARTICLE 7 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT -

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les départements, les communes, les Syndicats de communes, les Etablissements Publics Départementaux et Communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité du droit proportionnel d'enregistrement.

ARTICLE 8 - AUTORITE DE CONTROLE -

Le marché sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle représentée par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER .

Fait à ROYAN en six exemplaires le 27 novembre 1970

Le FOURNISSEUR,

Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères
Le Premier Adjoint ,

*Su et approuvé
G. Soumeau*



APPROUVÉ
ROCHEFORT-SUR-MER, le 17 DEC 1970
Le Sous-Préfet

[Handwritten signature in blue ink]